



Communiqué de presse

Saint-Denis, le 22 octobre 2019

Arrêté d'inscription au titre des monuments historiques de la prison Juliette Dodu

Jacques Billant, préfet de La Réunion, a signé l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne prison Juliette Dodu de Saint-Denis, à la suite de l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) réunie le 19 septembre 2019.

Les bâtiments datant des 18^e et 19^e siècles de l'ancienne prison Juliette-Dodu sont ainsi inscrits en raison de leur valeur patrimoniale représentative de l'histoire carcérale de La Réunion pendant la période coloniale. Cette protection comprend les murs d'enceinte Nord et Ouest en rez-de-chaussée, y compris les portes d'entrée, les bâtiments implantés en mitoyenneté Est (en totalité), les bâtiments le long des rues Labourdonnais et Juliette Dodu (façades et toitures en rez-de-chaussée), ainsi que le sol de la parcelle en totalité.

La protection au titre des monuments historiques signale la valeur et l'intérêt au regard de l'histoire et de l'architecture. Elle n'a pas vocation à s'opposer à un programme de réhabilitation du site. Les éléments pris en considération pour motiver la décision d'inscription constituent des données à intégrer désormais à tout programme de réhabilitation et de transformation du site de la prison Juliette Dodu.

La présence de la prison Juliette-Dodu dans la ville remonte à la fin du XVIII^e siècle. En 1771, le Gouverneur décide de la construction d'une nouvelle prison sur un terrain acquis au sieur Dioré. Cet emplacement à l'angle de la rue Labourdonnais et du Conseil restera celui de la prison jusqu'à sa fermeture en 2008.

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 / 74 34 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974

